



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 616
Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE MESSYRE D'ANDLAU, RUE BOUCICAUT, RUE
CHARLES LENEPVEU, RUE JEAN TITELOUZE, RUE
BLANCHE DE CASTILLE

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Rue Messyre d'Andlau, Rue Boucicaut, Rue Charles Lenepveu, Rue Jean Titelouze, Rue Blanche de Castille.

CONSIDERANT

- La demande datée du 20 avril 2026 présentée par l'entreprise ALB TP - CORIANCE (Monsieur RIQUET 06 48 69 17 17) et (Monsieur ALLAIS 06 64 10 61 10).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de sondages réalisés par l'entreprise ALB TP - CORIANCE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. REGLEMENTATION

Du 11 au 29 mai 2026, les mesures suivantes sont applicables, Rue Messyre d'Andlau, Rue Boucicaut, Rue Charles Lenepveu, Rue Jean Titelouze, Rue Blanche de Castille.
Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par feux tricolores.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise ALB TP - CORIANCE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise ALB TP - CORIANCE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise ALB TP - CORIANCE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise ALB TP - CORIANCE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le

06 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation

A blue ink signature of Gérard RICHARD is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MONT-SAINT-AIGNAN" around the top edge, "Seine Maritime" in the center, and "MAIRIE" at the bottom.

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé des espaces publics
Et du patrimoine bâti

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du :

07 MAI 2026

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise ALB TP - CORIANCE